



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 mettant en demeure la société TN AUTO de régulariser ses activités exploitées sur la commune de Gouvieux

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 mettant en demeure la société TN AUTO de régulariser ses activités exploitées sur la commune de Gouvieux, 17, Avenue de Toutevoie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 septembre 2019 faisant état de la visite d'inspection du 11 septembre 2019 réalisée sur le site de la société TN AUTO sur la commune de Gouvieux ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite du 11 septembre 2019, que la société TN AUTO avait satisfait à la mise en demeure du 7 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 7 septembre 2018 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure délivré le 7 septembre 2018 à la société TN AUTO, pour son site de Gouvieux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Gouvieux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Gouvieux fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 – 80011 Amiens Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Gouvieux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 01 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société TN AUTO

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Gouvieux

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 mettant en demeure la société TN AUTO de régulariser la situation de défaut d'agrément pour ses installations exploitées sur la commune de Gouvieux

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 mettant en demeure la société TN AUTO de régulariser la situation de défaut d'agrément pour ses installations exploitées sur la commune de Gouvieux, 17, Avenue de Toutevoie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 septembre 2019 faisant état de la visite d'inspection du 11 septembre 2019 réalisée sur le site de la société TN AUTO sur la commune de Gouvieux ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté, lors de la visite du 11 septembre 2019, que la société TN AUTO avait satisfait à la mise en demeure du 7 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 7 septembre 2018 précité ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté de mise en demeure délivré le 7 septembre 2018 à la société TN AUTO, pour son site de Gouvieux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Gouvieux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Gouvieux fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 – 80011 Amiens Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

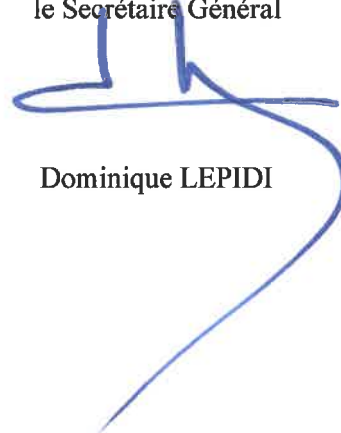
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Gouvieux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 01 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société TN AUTO

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de Gouvieux

M. l'inspecteur de l'environnement

s/c de M. le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France